



Réunion 18 Avril 2019 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 30

Présidence : M. Alain BUCHETON

Présents: MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony - BERNARD Laurent.

1 – FOOT A 11.

1.1 Demande.

U18 D1 - Match N° 51003.1 Afp 58 1 / Vauzelles 1 du 13 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 16h00.

- Elle considère que cet accord a été validé par le club de Vauzelles le vendredi 12 avril à 18h05, par conséquent, et pour réponse « hors délai » amende de 10 € au club de Vauzelles.
- Elle considère également que cette rencontre a été déplacée sans accord de celle-ci, amende de 30 € aux deux clubs.
- La commission précise que les deux clubs devront également supporter la répartition des éventuels frais liés à la déclaration de « constat d'échec FMI ».

1.2 Forfait.

Catégorie U15 - Poule D2

Match N° 51304.1 Snid 2 / Clamecy 1 du 13 avril.

Forfait déclaré de l'équipe de Clamecy, match perdu 0-3 (-1point) amende 30€.

1.3 Rencontre reprogrammée.

U15 D2 - Match N° 51295.1 Clamecy 1 / Vauzelles 2 du 16 mars.

- **La commission reprogramme cette rencontre au 27 avril.**

2 – FOOT A 8.

2.1 Demandes.

U13 D1 - Match N° 51129.1 E-Châteauneuf 1 / Vauzelles 1 du 13 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le mercredi 15 mai à 18h15.

Demande validée.

U13 D3 B - Match N° 51206.1 Afp 58 3 / St Père 2 du 27 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 20 avril.

Demande validée.

2.2 Rencontre reprogrammée.

U13 D1 - Match N° 51121.1 Coulanges 1 / Cosne 2 du 16 mars.

- **La commission reprogramme cette rencontre au 11 mai.**

Le Président.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.